

Crédits carbone agricoles : clarifications sur les craintes de double compte

24 septembre 2026

Un rapport publié en juin 2026 par le *think tank* I4CE éclaire et écarte les craintes de double comptabilisation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Redoutant de ne pouvoir comptabiliser, dans leur propre bilan carbone, les crédits obtenus par leurs fournisseurs, les industries agro-alimentaires (IAA) les décourageraient de s'impliquer dans de tels dispositifs de crédits financés par des tiers. Cela entraverait le développement de la finance climat dans le secteur agricole. Des référentiels internationaux prescrivent bien cette règle de double compte, mais les auteurs l'estiment inopérante et infondée. Inopérante car les cadres réglementaires français et européen, qui prévalent sur les référentiels, ne l'exigent pas. De surcroît, les exceptions prévues par ces référentiels réduisent leur portée effective. Cette règle serait aussi infondée car le périmètre de la comptabilité carbone des entreprises implique, par principe, des doubles comptes avec l'amont ou l'aval.

Bien que reconnaissant des risques de mésusage lorsque le suivi des objectifs des IAA repose sur le bilan carbone, les auteurs considèrent que la revendication « passive » de crédits carbone par les IAA n'est pas incompatible avec la revendication « active » des acheteurs de crédits (figure). Ils proposent que la réglementation européenne explicite clairement cette possibilité, même si, en l'état, les IAA pourraient d'ores et déjà l'exploiter.

Coexistence des revendications active et passive d'actions d'atténuation du changement climatique

La double revendication : un faux problème



Financer une pratique bas carbone n'implique pas d'en monopoliser les effets.

Source : I4CE

Lecture : un acteur tiers finance la plantation de haies pour acheter des crédits carbone. Ce faisant, le bilan carbone des agro-industries, dont le périmètre inclut les émissions des exploitations agricoles dont elles dépendent (scope 3), s'améliore aussi. Cette situation est analogue à une subvention publique pour la rénovation d'une habitation : de la même manière que le propriétaire de l'habitation peut revendiquer un meilleur DPE (diagnostic de performance énergétique), les agro-industries peuvent documenter le carbone stocké dans leur bilan d'émissions.

Valentin Cocco, Centre d'études et de prospective

Source : [I4CE](#)